REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBL**J**QUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

CABINET

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

CABINET

DECISION Nº /D/MINMAP/CAB/ DU

Portant désignation d'un Président par intérim à la Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Projet d'Assistance Technique pour le Développement de l'Hydroélectricité sur la Sanaga.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

Vu la Constitution:

Vu le décret nº2001/048 du 23 Février2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°201/076 du 08 Mars 2012;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°450/A/MINMAP du 02 décembre 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Assistance Technique pour le Développement de l'Hydroélectricité sur la Sanaga; Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

Article 1er: Monsieur ISSA DANAMOU, est pour compter de la date de signature de la présente décision, désigné Président par Intérim de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Assistance Technique pour le Développement de l'Hydroélectricité sur la Sanaga en remplacement de Monsieur NGOUNOU Félix.

Article 2 : L'intérim visé en article 1er ci-dessus cesse de plein droit, dès la nomination d'un Président titulaire, à l'issue du processus règlementaire y afférent.

Article 3 : la Présente décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera./-

YAOUNDE, le 1 8 HARS 2020

LE MINISTRE DELEGUE